

ENVIRONNEMENT ET DROIT

Droit de l'environnement en
Suisse: les ressources font défaut
pour appliquer la loi **4, 8**

Biodiversité: malgré la législation,
de nombreuses espèces sont
en danger **6, 8**

Nature et justice: et si les glaciers
pouvaient se plaindre **10**

Le magazine pour un usage différent de l'argent

moneta

en
ligne
sur
moneta.ch

#4 2020



SOMMAIRE

ENVIRONNEMENT ET DROIT

4 Un bilan mitigé

6 « Nous scions la branche sur laquelle nous vivons »

8 « Les ressources font défaut pour appliquer la loi »

10 Et si la Nature pouvait se défendre

12 L'écocide devant la justice ?

14 Succès contre le « vif-argent »

16 Il manque aux poissons un lobby puissant

LES PAGES DE LA BAS

17 Toute l'actualité de la Banque Alternative Suisse

EN PERSONNE

24 Rosmarie Wydler-Wälti: « Notre plainte pourrait changer le cours de l'Histoire »

Une loi ne sert... que si l'on s'en sert



L'environnement naturel – air, eau, terre, flore, faune – est source de vie. Si nous (et surtout les générations futures) voulons avoir un avenir, nous devons la préserver au plus vite. Pour cela, il faut une législation qui protège efficacement la nature et l'environnement. Qui permette de sanctionner

toute pollution ou destruction d'écosystèmes. Qui garantisse que les pouvoirs publics autorisent à l'avenir uniquement la construction de bâtiments et d'installations industrielles et de transport respectueux de l'environnement. Et que ces mêmes pouvoirs publics posent des exigences en conséquence lors de leur rénovation.

Que dire de la législation suisse en matière de protection de la nature et de l'environnement? Elle serait plutôt bonne, selon l'opinion communément admise. Hélas, ce n'est que partiellement vrai, ainsi qu'on le découvre dans les pages de ce numéro de moneta. Dans des domaines comme la lutte contre la pollution de l'eau ou la protection des marais, les bases juridiques existent, mais il est souvent difficile de les faire respecter. Que la responsabilité incombe à la Confédération, aux cantons ou aux communes, il manque fréquemment les ressources nécessaires. L'application du droit de l'environnement exige du temps et du savoir-faire, donc du personnel spécialisé, ce qui a un prix. Or, même les meilleures lois sont vaines sans la volonté politique de les mettre en œuvre et de doter les autorités des moyens appropriés.

Faire mieux respecter la législation existante est une chose. Une autre est d'adapter et d'étendre régulièrement le droit de l'environnement en fonction des connaissances les plus récentes. Nous le voyons actuellement, en Suisse, avec la nouvelle loi sur le CO₂ et peut-être aussi l'initiative multinationales responsables (la votation n'avait pas encore eu lieu au moment de l'impression). Sans oublier, à l'échelle internationale, l'Accord de Paris sur le climat ou la moins connue Convention de Minamata sur le mercure, présentée dans les pages suivantes. Certaines initiatives prennent une voie bien différente, pour faire de la nature elle-même la plaignante. Vous découvrirez ici comment le Rhin ou le glacier d'Aletsch pourraient tenter un procès.

Katharina Wehrli, rédactrice en cheffe

moneta #4-2020

Le magazine pour un usage différent de l'argent

moneta paraît quatre fois par an en français et en allemand et il est envoyé gratuitement aux clientes et clients de la Banque Alternative Suisse SA (BAS). La reproduction de textes et d'illustrations propres est soumise à une autorisation écrite de la rédaction et doit impérativement indiquer la source.

Éditrice Banque Alternative Suisse SA

Direction de la rédaction Katharina Wehrli (kw)

Rédaction Esther Banz (eb), Roland Fischer (rf),
Katrin Pilling (kp), Muriel Raemy (mr)

Rédaction en ligne Katrin Pilling

Traduction Sylvain Pichon

Annonces Bruno Bisang, Luzia Küng

Graphisme Clerici Partner Design, Zurich

Illustrations Claudine Etter

Impression ROPRESS Genossenschaft, Zurich

Papier RecyStar Nature, 100 pour cent papier recyclé

Adresse Banque Alternative Suisse SA, moneta,
Amthausquai 21, case postale, 4601 Olten,
téléphone 062 206 16 16, moneta@abs.ch

Tirage de ce numéro 8700 exemplaires

Encarts Les encarts qui n'émanent pas de la BAS sont des publicités qui nous permettent de couvrir les frais de production.

Info importante sur les encarts et les annonces Les offres de souscription pour des participations ou des obligations, insérées dans ce magazine, n'ont pas été validées par la BAS. Il ne s'agit donc pas d'une recommandation d'achat de la Banque.

Si vous êtes client-e de la BAS et déménagez, veuillez communiquer votre nouvelle adresse par écrit ou via le système d'e-banking.

Magazine en ligne: retrouvez les articles phares de moneta sur moneta.ch.

moneta



Pour ne manquer aucun numéro et recevoir la lettre d'information de moneta: moneta.ch/s-abonner-a-la-newsletter

Revue de presse sur le climat

Pendant de nombreuses années, le journaliste scientifique Marcel Hänggi a rédigé des articles sur les changements climatiques, de façon approfondie et intelligente. Jusqu'au jour où, écrire ne lui suffisant plus, il a décidé s'engager sur le terrain politique. Il a alors dès lors participé au lancement de l'initiative pour les glaciers, sur le site web de laquelle il publie chaque semaine le « Climate Update ». Dans cette compilation de reportages issus de médias suisses et internationaux, les articles sont classés selon des thèmes comme la science, l'économie, la politique, la technologie, la justice climatique, les genres, la transition, etc. Sans oublier le droit de l'environnement, bien sûr. M. Hänggi a récemment mis un lien vers un article consacré à un « procès du siècle » qui donne de l'espoir : le verdict pourrait « faire cesser l'extraction de pétrole et de gaz par le plus grand producteur d'Europe ». Le « Climate Update » suit l'affaire. La lettre d'information est gratuite et les dons bienvenus. (eb)

initiative-glaciers.ch/fr/climate-update

Avec archives : protection-climat.ch (Climate Update)

L'initiative biodiversité

« La biodiversité est une ressource vitale pour nous et pour toutes les générations futures. » Telles sont les premières phrases du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse 2017, publié par l'OFEV et approuvé par le Conseil fédéral. Le document affirme plus loin que « sans efforts supplémentaires considérables, les pertes (d'espèces) continueront de s'accroître sur tout le territoire ». Voilà qui est clair. Mais les mesures présentées ensuite par la Confédération n'ont pas soulevé l'enthousiasme des associations de protection de l'environnement. Celles-ci dénoncent des moyens additionnels largement insuffisants, des mesures trop peu contraignantes et lacunaires. Pro Natura, Birdlife, le WWF et d'autres perdent patience. Si nous voulons éviter de voir disparaître un tiers de toutes les espèces animales et végétales de notre pays, nous avons besoin d'actions déterminées et de beaucoup plus d'argent. Les organisations ont donc lancé l'initiative biodiversité et l'initiative paysage, lesquelles ont recueilli le nombre de signatures nécessaires. Elles seront soumises au peuple sous la forme d'une double initiative ; on ignore encore quand et si un contre-projet leur sera opposé. (eb)

biodiversite-paysage.ch

Place financière en vert (très) pâle

La place financière suisse promet beaucoup, mais elle agit peu. « Il semble y avoir un écart important entre, d'une part, les stratégies climatiques et la communication qui leur est associée et, d'autre part, l'allocation réelle des portefeuilles », a publié l'Office fédéral de l'environnement le 9 novembre dernier. À son initiative, 179 actrices et acteurs du marché financier suisse ont fait analyser, de manière volontaire, la compatibilité climatique de leurs portefeuilles. D'un côté, les investisseuses et investisseurs ont pris davantage de mesures en faveur du climat, de l'autre, 80 pour cent des participantes et participants à l'étude placent toujours des capitaux dans la production de pétrole et de charbon. Les sommes engagées dans l'électricité produite à partir de sources fossiles restent quatre fois plus importantes que celle provenant de sources renouvelables. Et une étiquette « ESG » ne garantit pas un meilleur alignement climatique, avance encore l'étude.

Ces conclusions ont choqué les associations de protection de l'environnement. Pour le WWF Suisse – qui a présenté en septembre dernier une stratégie destinée à la place financière suisse avec plus de 40 mesures pour la finance durable –, « les intermédiaires doivent définir et appliquer des stratégies climatiques mesurables permettant d'atteindre zéro émission nette, avec des objectifs intermédiaires et un mécanisme de validation indépendant ». L'Alliance climatique et Greenpeace se montrent même plus critiques : « L'approche de laisser-faire qui avait cours jusqu'ici doit faire place à une gestion active. Il faut obliger les institutions financières à divulguer les émissions de gaz à effet de serre qu'elles financent. » L'Association suisse des banquiers a, quant à elle, reconnu que « nous sommes encore loin du but » et appelle également « le monde politique à se mobiliser en tirant au plus vite les conséquences des résultats du test et en prenant les mesures nécessaires. (mr)

bafu.admin.ch/fr (Communiqués)

L'entrepreneuriat social en Suisse

Toujours plus d'entrepreneuses et d'entrepreneurs ont pour objectif de donner à leurs activités commerciales un impact social, écologique ou culturel positif. Le baromètre publié en novembre par SENS – plateforme nationale représentant les entreprises suisses dont l'action est axée sur l'impact (anciennement Cooperative Suisse) – fournit pour la première fois un aperçu de leurs activités à l'échelle nationale. On y constate en particulier que l'entrepreneuriat social est présent dans presque toute la Suisse et très varié. Il touche dix-sept secteurs économiques, qui correspondent à tous les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Les entreprises comptent en outre un nombre de femmes supérieur à la moyenne aux postes dirigeants, et elles encouragent le travail à temps partiel. Selon Rahel Pfister, gérante de SENS, il est particulièrement réjouissant que « l'entrepreneuriat social aborde des questions délaissées par d'autres organisations ». Le baromètre montre que vingt pour cent des entreprises sociales œuvrent dans des domaines où aucune autre organisation n'est active. (kw)

sens-suisse.fr (Baromètre)

en
ligne
sur

moneta.ch

L'article suivant se trouve en exclusivité dans notre édition numérique, sur www.moneta.ch/environnement-et-droit



Pourquoi seuls les êtres humains auraient-ils des droits ?

Par Roland Fischer

En 1972, le juriste et philosophe Christopher D. Stone a fait une proposition radicale dans son livre « Les arbres doivent-ils pouvoir plaider ? ». Elle est devenue plus pertinente que jamais, face à la crise climatique et à l'extinction des espèces : l'environnement n'aurait-il pas intérêt à défendre lui-même ses droits ?

Un bilan mitigé

L'initiative de Rothenthurm a ancré la protection des marais dans la Constitution en 1987. Elle marque une étape importante dans la législation helvétique sur la protection de la nature et de l'environnement. Comment la jurisprudence a-t-elle évolué depuis lors? En jetant un coup d'œil dans le passé avec l'avocat Martin Pestalozzi, nous pouvons voir des succès majeurs, mais aussi tout ce qui reste à accomplir.

Texte: Florian Wüstholtz

Sur une grange en bois, le mot «jamais» s'écrit en grosses lettres blanches et l'accusation «expropriateurs» s'est invitée sur les affiches officielles du Département militaire fédéral. Ces images emblématiques ont influencé le vote de 1987 sur l'initiative de Rothenthurm, pionnière du droit de l'environnement. Elle visait à inscrire la protection des derniers sites marécageux en Suisse dans la Constitution fédérale, tout en empêchant la construction d'une place d'armes en plein milieu des marais, près du village de Rothenthurm.

L'initiative populaire a été clairement acceptée, à la surprise quasi générale. L'avocat Martin Pestalozzi ne s'attendait pas à ce que la protection des sites marécageux devienne constitutionnelle. Ce presque septuagénaire lutte depuis plus de quarante ans pour le droit de l'environnement, au nom d'organisations environnementales ou de particuliers. Dans l'affaire de Rothenthurm, M. Pestalozzi a représenté le WWF ainsi que les agricultrices et agriculteurs concerné-e-s.

Le cas de l'autoroute oberlandaise

«Avec l'adoption de l'initiative de Rothenthurm, les marais et sites marécageux d'une beauté particulière et qui présentent un intérêt national ont soudain bénéficié d'une protection quasiment absolue», explique l'avocat. Devant les tribunaux, la protection des marais pesait désormais davantage que d'autres intérêts publics. Ce que le Tribunal fédéral a plusieurs fois confirmé dans sa jurisprudence.

Pour illustrer l'influence de l'initiative de Rothenthurm sur la législation, Martin Pestalozzi donne l'exemple du tronçon autoroutier entre Uster et Hinwil, axe névralgique dans l'Oberland zurichois et inachevé depuis des lustres. Comme il était prévu que le bouclage du réseau autoroutier traverse un marais, les associations environnementales se sont opposées au canton en allant jusqu'au Tribunal fédéral. «Lors de la délimitation des sites marécageux dignes de protection, le canton avait cherché à ne pas compromettre le tronçon d'autoroute planifié, en procédant à un zonage dicté par ses intérêts», se souvient M. Pestalozzi.

La manœuvre a échoué. Il était illégal d'exclure du site protégé une petite surface de marais, selon le Tribu-

nal fédéral. Il a donc approuvé, en juin 2012, plusieurs recours de Birdlife et de particuliers.

Pas de partie plaignante, pas de juge!

Malgré ce succès face à l'autoroute oberlandaise, il persiste une urgence majeure quant à l'application du droit de l'environnement. Outre la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et la Loi fédérale sur la protection des eaux, la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) de 1983 – en particulier – contient des dispositions juridiques destinées à assurer la protection des différents écosystèmes. Les autorités doivent faire respecter ce droit environnemental, mais souvent, elles manquent de ressources et subissent en outre des pressions politiques. «En tant qu'avocat, je ne peux veiller que ponctuellement à la bonne application du droit existant», souligne Martin Pestalozzi.

«N'oublions pas que sans partie plaignante, pas de juge», ajoute-t-il. En effet, les causes relevant du droit de l'environnement n'aboutissent généralement au tribunal que sur dépôt d'une plainte. Les associations sont heureusement en mesure d'agir au nom de l'environnement, ce qui leur vaut parfois la réputation de trouble-fête. «Alors qu'il est seulement question d'appliquer la législation en vigueur», s'indigne M. Pestalozzi.

Résistance aux assauts contre le droit de recours

Une trentaine d'organisations de protection de l'environnement, dont l'ATE, le WWF ou encore Pro Natura, sont actuellement habilitées à recourir conformément à la LPE et à la LPN. Le taux de succès des recours des associations entre 1996 et 2007 montre à quel point cette possibilité est essentielle: 60 pour cent des recours ont abouti. M. Pestalozzi fait remarquer que «dans tous ces cas, il y aurait sinon eu infraction au droit applicable».

Malgré l'importance du droit de recours, tout le monde ne voit pas celui-ci d'un bon œil. Comme lorsqu'il sert à s'assurer qu'une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée dans les règles de l'art, ce qui implique un surcroît de travail et de coûts pour préserver l'environnement. L'UDC a voulu torpiller le droit de recours en 2008 avec une initiative populaire, sèchement rejetée dans les urnes. Une victoire pour les parti-





sanés et partisans de ce droit? M. Pestalozzi se fait plus nuancé: «Le Conseil fédéral avait déjà affaibli le droit de recours par des modifications de l'ordonnance.» Ainsi, les projets sont aujourd'hui moins nombreux à devoir faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

Les possibilités offertes par le droit de recours ont, malgré tout, abouti à quelques succès notables lors des précédentes décennies. Entre 1993 et 1999, par exemple, différentes associations environnementales ont pu faire en sorte que la construction de la nouvelle ligne CFF entre Olten et Berne inclue des passages à faune supplémentaires sur le tronçon prévu. Entre 2002 et 2005, le WWF, Pro Natura et Birdlife se sont battus pour empêcher la gravière et fabrique de béton Silos Ferrari de continuer à extraire des matériaux à Bolle di Maga-

dino. Le site se trouve à l'embouchure de la rivière Ticino dans le lac Majeur, avec quatorze marais et deux forêts alluviales. Protégée à l'échelle nationale, cette plus grande zone humide de Suisse abrite près de 250 espèces d'oiseaux différentes.

De grandes lacunes et omissions

La laborieuse procédure de recours devant les tribunaux s'achève parfois moins bien pour les défenseuses et défenseurs de l'environnement. Martin Pestalozzi s'en souvient: «La plus grosse gaffe concerne sans doute la surélévation du barrage du Grimsel.» Un ouvrage plus haut submergerait des sites marécageux importants et protégés, les détruisant à jamais, malgré leur parapluie constitutionnel. Comme le montre cette affaire, une plainte déposée auprès de la mauvaise juridiction peut amoindrir les chances de succès. Le Tribunal fédéral a ainsi rejeté les recours des associations de protection de l'environnement et les travaux ont commencé à l'été 2019: «Cet exemple malheureux illustre la raison pour laquelle nombre de juristes donnent au Tribunal fédéral, à Lausanne, le surnom de «Loterie romande», glisse M. Pestalozzi. Un recours contre la surélévation du barrage du Grimsel, porté par Aqua Viva et la Fondation de la Greina, est pendant au Tribunal fédéral. Le verdict devrait révéler à quel point la protection des marais est véritablement importante quand des intérêts nationaux sont en jeu.

Martin Pestalozzi se souvient d'autres étapes cruciales pour le droit de l'environnement au sens large. Parmi celles-ci, l'adoption de l'Initiative des Alpes en 1994. «Même si elle n'a pas créé de nouvelles voies de recours», comme le relativise l'avocat, elle a donné du poids à la protection de l'environnement et des paysages auprès de la population. Et la loi sur la chasse, récemment refusée dans les urnes, comptait aussi beaucoup pour M. Pestalozzi. «Peu de gens avaient conscience du fait que son adoption aurait considérablement restreint le très important droit de recours des associations», note-t-il. Cette courte victoire est tout à l'honneur des associations environnementales, qui ont été presque seules à soutenir le «non» au référendum.

M. Pestalozzi déplore que la situation actuelle soit tout sauf réjouissante, malgré les succès précités. On peut à peine se féliciter de la sauvegarde qualitative des lacs et des cours d'eau. Pour ce qui est de la protection du climat, de la biodiversité, de la préservation des paysages, de la qualité de l'air, de la protection contre les nuisances sonores, notre interlocuteur constate partout de grandes lacunes et omissions. «Je suis, hélas, plutôt pessimiste quant à l'avenir.» •

« Nous scions la branche sur laquelle nous vivons »

En Suisse, des biotopes précieux comme des haies et des murs en pierres sèches disparaissent continuellement, alors qu'ils sont indispensables à la biodiversité et protégés par la loi. Barbara Fierz, responsable de Pro Natura Glaris, montre ce qui se passe dans son canton pour expliquer ce déclin.

Texte : Esther Banz

Par une journée aux teintes très automnales, Barbara Fierz nous attend à la gare de Glaris. Responsable de la section cantonale de Pro Natura, elle a sous le coude quelques documents et, sur sa veste, l'emblème de l'organisation de protection de la nature dont elle a cofondé la section locale voilà treize ans. Elle la dirige depuis lors, à temps partiel et sans personnel fixe. Dans le canton, tout le monde la reconnaît aujourd'hui, car elle s'est fortement impliquée dans la campagne contre la révision de la loi sur la chasse.

Barbara Fierz est heureuse de pouvoir se consacrer de nouveau à d'autres sujets. Par exemple, l'extinction progressive de biotopes précieux pour des espèces rares, ce que la législation devrait pourtant prévenir. Des haies, des mètres de murs en pierres sèches et même des arbres majestueux disparaissent, parfois lentement et discrètement, parfois du jour au lendemain, malgré leur protection par la loi. Mme Fierz jette un coup d'œil aux photos qu'elle a apportées et propose : « Allons d'abord à la « Bleiche ». Quelqu'un y a coupé deux érables sycomores centenaires qui figuraient à l'inventaire. » Nous prenons la route dans une voiture de location.

À la « Bleiche », où deux arbres ont soudainement disparu

Après avoir quitté le centre de Glaris, la route monte doucement vers le « Stotzigen ». Des érables imposants se dressaient ici, sur une prairie grasse. Barbara Fierz pense qu'ils étaient plus que centenaires. En 1989 et 2003, une douzaine d'arbres du même âge bordaient cette route, il y en avait encore quatre récemment, mais nous n'en voyons plus que deux. La tronçonneuse les a sectionnés tout près du sol.

Les deux arbres abattus figurent sur la liste des biotopes d'importance communale. En d'autres termes, ils étaient protégés. Ils accueillent oiseaux, insectes, lichens et mousses. Mme Fierz soupire : « L'existence d'un lichen rare peut tenir à un seul arbre. » Personne n'a informé Pro Natura Glaris que les deux arbres allaient être

sciés. La commune sait-elle qui a fait ça et quelle suite y donner ? Une demande d'information adressée à l'office compétent en matière de construction et d'environnement est restée lettre morte. Ce serait la faute du coronavirus si l'affaire n'a pas pu être tirée au clair et s'il n'a pas été possible de communiquer dans un délai raisonnable.

Barbara Fierz prend quelques photos des deux érables sycomores encore debout. Pour combien de temps ? Nous les quittons.

À Diesbach, où les murs en pierres s'évaporent

L'étape suivante est Diesbach. Ce village de 210 âmes fait partie de Glaris Sud depuis la grande réforme communale. Entre la route principale et la rivière Linth se trouvent des terrains agricoles séparés par de vieux murs en pierres sèches. Une photographie aérienne de 1990 en montre trois, de 40 à 50 mètres de longueur. L'un d'eux a aujourd'hui entièrement disparu, d'un autre subsiste à peu près la moitié, et le troisième a été raccourci. « Il en manque toujours plus », s'exclame la défenseuse de l'environnement, qui inspecte ce qui reste de l'ouvrage depuis le sentier tout proche. « Ce mur ne se délabre pas tout seul : il est activement détruit. »

En 2008, une voisine a démontré le caractère délibéré de l'endommagement : dans une portion du mur, les pierres étaient éparpillées, comme si un véhicule l'avait percuté. Plus tard, les pierres avaient été mises de côté. « Une disposition légale obligeait l'agriculteur responsable à aménager un biotope de remplacement. À ma connaissance, cela n'a jamais été fait », regrette Barbara Fierz. Une requête adressée aux autorités cantonales par nos soins quelques jours après le confirme, et Mme Fierz nous écrit que « la compensation a été ordonnée à l'époque, mais sa non-application est restée sans conséquence ». L'exploitant tenu responsable de la démolition du mur de Diesbach siégeait au conseil communal. Depuis lors, l'ouvrage a subi d'autres dommages. Ici, il est bancal ; là, il y a un trou, peu visible, comme si quelqu'un avait simplement retiré quelques pierres.

Glaris n'est pas un cas isolé

Selon le type de biotope, il appartient au canton ou à la commune d'empêcher la destruction. Toute intervention illégale dans un biotope peut donner lieu à une obligation de le remettre en état ou de le remplacer. L'administration doit aussi contrôler l'application des





Photo: mäd

Les arbres centenaires et les murs en pierres sèches, comme ici au-dessus d'Ennenda, sont un habitat important pour des animaux et végétaux menacés. Les photos de Pro Natura montrent les changements depuis quelques dizaines d'années.

mesures ordonnées. Toutefois, quand ni les communes ni le canton n'assurent la préservation et le maintien des biotopes – comme l'exige la loi –, il revient aux organisations de protection de la nature de faire pression. Au moment de l'élaboration et de l'adoption de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), on était loin d'imaginer qu'elles allaient devoir se mobiliser si souvent.

Le canton de Glaris n'est pas un cas à part. Ses érables et ses murs illustrent la destruction ininterrompue des habitats d'espèces menacées, dans toute la Suisse. Le rouleau compresseur avance depuis des dizaines d'années, au rythme des améliorations foncières et de l'intensification de l'agriculture. La particularité de Glaris est que les communes du canton (à l'exception du chef-lieu) ne tiennent toujours pas de registre de leurs biotopes dignes de protection. Pourtant, selon la LPN, elles devraient en avoir un depuis plus de 25 ans. Barbara Fierz a également constaté que les communes méconnaissent leurs habitats de grande valeur biologique:

«Le canton et surtout les communes ont grand besoin de personnel supplémentaire, notamment de spécialistes dans ces domaines.»

Le paradis où rien ne repousse

En revenant à Glaris, Barbara Fierz tient à passer par l'étendue qui domine le hameau de Thon, près de Schwanden. Un bijou de paysage cultivé, vivant, morcelé, au pied sud-est du Vrenelisgärtli, dont le sommet touche les 2900 mètres. Notre guide modère notre enthousiasme: «Oui, c'est beau ici, mais regardez de plus près les haies et les murs en pierres sèches. Ils vont mal.» Au second coup d'œil, l'évidence est là: les vénérables murs s'effondrent, parfois lourdement, et se font recouvrir par les haies. Ce qui ne serait pas forcément une mauvaise chose: «En fonction de leur état respectif, on pourrait choisir de préserver soit la haie, soit le mur. Hélas, ces haies ont été radicalement taillées. Elles avaient la même hauteur au printemps et je ne vois aucune jeune pousse de l'année.»

Une haie trop souvent élaguée ne permet pas la nidification d'oiseaux comme la pie-grièche écorcheur, rare et qui dépend de buissons épineux. Dans cet état, loin d'être l'habitat précieux qu'elle constitue normalement pour des espèces indigènes, la haie devient un élément vide et stérile de ce paysage dont l'attrait est seulement apparent.

Manque-t-il simplement une prise de conscience? Quand on lui demande pourquoi des agricultrices et agriculteurs détruisent ce que leurs ancêtres ont construit et amoureuxment entretenu, Mme Fierz lève les bras: «Je me pose la même question, surtout avec les arbres. Dans le cas des murs en pierres sèches ou des haies, c'est probablement pour faciliter l'exploitation avec des machines toujours plus grandes. Ou alors pour éviter l'ombre des haies, qui diminue le rendement.» Peut-être que dans l'agriculture, de nombreuses personnes ne veulent pas qu'on leur dise «d'en haut» ce qu'elles ont le droit de faire ou non sur leurs terres. Mme Fierz acquiesce: «On peut y voir une des raisons. Le fait est que le monde paysan ne prend pas encore assez au sérieux la préservation de la biodiversité.»

En descendant vers le hameau, Barbara Fierz fait sobriement remarquer qu'«avec chaque perte de biodiversité, nous scions la branche sur laquelle nous vivons». Et nous scions en masse! Notre défenseuse de la nature voit une autre conséquence dans cette dévastation: «Les paysages naturels ou cultivés nous touchent et constituent notre identité. Nous, humains, nous sentons bien et en sécurité dans ces lieux. Détruire ces paysages, c'est aussi détruire une partie de l'histoire des gens qui y vivent.» •

«Les ressources font défaut pour appliquer la loi»

Malgré les lois existantes sur la protection de l'environnement, on continue de voir s'empoisonner l'eau, le sol et les insectes, ou disparaître des biotopes précieux. Le droit suisse de l'environnement est-il efficace? Entretien avec Cordelia Bähr, avocate.

Propos recueillis par Esther Banz

moneta: Cordelia Bähr, avec les Aînées pour la protection du climat, vous avez porté plainte contre l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers et contre la Banque nationale suisse au motif d'une prise en compte insuffisante des risques climatiques. Vous vous préoccupez encore des pesticides et de l'eau...

Cordelia Bähr Oui, le droit de l'environnement a de nombreuses facettes. Et en tant qu'avocate spécialisée dans ce domaine, je dois constamment acquérir de nouvelles connaissances.

Quelles sont les principales bases légales de la protection de l'environnement?

Dans la Constitution fédérale, ce sont les articles 73, 74 et 76 à 79: développement durable, protection de l'environnement, eaux, forêts, protection de la nature et du patrimoine, ainsi que pêche et chasse.

Et pour le climat?

Il est actuellement un sujet de la protection de l'environnement et fait l'objet d'une réglementation spécifique dans la loi sur le CO₂. La Constitution ne mentionne pas le climat, ce que l'Initiative pour les glaciers aimerait précisément changer. Notons que la protection de l'environnement, telle que stipulée dans l'article 74 de la Constitution, se soucie avant tout de l'être humain.

Que voulez-vous dire?

L'idée est non pas de préserver le climat ou l'environnement en tant que tel, mais de protéger l'être humain dans son environnement, ce qui concerne par exemple l'air, le sol, le bruit ou les déchets. Voici ce que dit la Constitution: «La Confédération légifère sur la protection de l'humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes.»

Et en ce qui concerne la protection de la nature?

Selon la Constitution, la Confédération est tenue de légiférer pour préserver la nature, aussi en tant que telle. La protection de la nature concerne les biotopes et les espèces. Cela dit, en Suisse, seuls les êtres humains peuvent invoquer les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution, parmi lesquels le droit à la vie.

La Suisse a une bonne image en matière de protection de la nature et de l'environnement. À juste titre?

Ce mythe s'effondre. Le public se rend de plus en plus compte du mauvais état de la biodiversité ainsi que de la destruction insidieuse de l'habitat des animaux et des végétaux. On voit bien que les instruments sont insuffisants. Il faut savoir que chaque État membre de l'UE dispose d'un certain délai pour améliorer la qualité de ses eaux jusqu'à atteindre un «bon état». Or, nous n'avons pas de loi comparable en Suisse, et nos eaux ne vont pas mieux que celles des pays européens.

Avons-nous tendance à trop peu protéger la nature en Suisse?

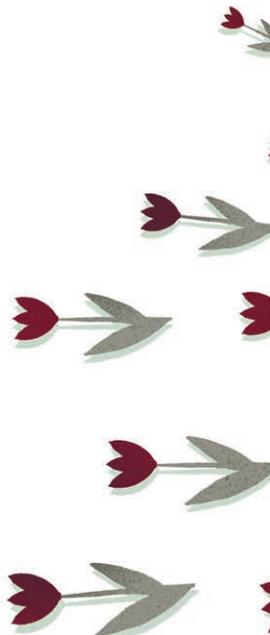
Une bonne protection exige en tout cas de bonnes bases légales et leur bonne application, avec l'interaction complexe de nombreux facteurs. Cela détermine ce que nous voyons dans la nature. Les marais et sites marécageux spécifiquement mentionnés dans la Constitution, de même que les paysages et monuments naturels inventoriés bénéficient assurément d'une protection particulière. Pourtant, les marais subissent une pression accrue, tout comme la forêt, alors qu'on l'a longtemps considérée comme l'exemple phare de la protection de l'environnement dans notre pays.

À quel point la protection de la nature est-elle mise en balance avec des intérêts économiques?

Une pondération a lieu au moment de planifier par exemple la construction d'une centrale hydroélectrique. Outre les intérêts économiques, d'autres peuvent être en lien avec l'approvisionnement énergétique. Le plus souvent, les autorités compétentes accordent davantage de poids aux questions liées à l'utilisation qu'à la protection de la nature. Il serait intéressant d'avoir une vue d'ensemble de la situation.

Malgré leur importance pour la biodiversité et leur protection explicite, des haies ou des murs en pierre sèche disparaissent parfois dans l'indifférence générale. Comment est-ce possible?

Les autorités doivent veiller à éviter cela, mais les ressources font défaut pour appliquer la loi. Le personnel nécessaire fait défaut dans les communes et les cantons.



Le fait que de tels postes n'existent souvent même pas est un gros problème. De nombreuses organisations environnementales assument des tâches essentielles à cet égard, en attirant l'attention des autorités sur les abus.

L'application de la législation sur la protection de l'environnement est donc financée en partie par des dons?

La limite entre application de la loi et protection de la nature par les organisations environnementales n'est pas toujours évidente, mais il est clair que la mise en œuvre d'une législation ne devrait pas être financée par des dons : étant donné que le peuple et le parlement l'ont voulue, elle devrait être assurée par des fonds publics.

Il existe aussi un droit pénal en matière d'environnement. Quelle en est la portée?

Le droit pénal couvre les domaines des déchets, des substances et des organismes : la protection des eaux, de la nature, de l'environnement et des paysages : le commerce d'espèces protégées, la forêt, la chasse, la pêche et les taxes environnementales. Malgré ses nombreuses possibilités, il est souvent négligé. Vu que lors d'une plainte pénale, la police et le ministère public entrent en jeu, beaucoup de gens préfèrent éviter cette mesure plutôt drastique.

On privilégie généralement une autre voie, par exemple une dénonciation à l'autorité de surveillance, pour signaler des irrégularités. Sans avoir toutefois la moindre certitude qu'elle traitera bel et bien la dénonciation ni qu'une décision de justice obligera les responsables à entreprendre quoi que ce soit.

Quelle est l'importance du droit de recours des associations?

Énorme. Elle implique les organisations environnementales dans des procédures et leur procure la légitimité pour contester, devant un tribunal, des décisions qui ont un impact négatif sur l'environnement.

Cela est-il possible dans toutes les procédures en rapport avec l'environnement?

Non, il doit y avoir un rapport avec la protection de la nature. Et en ce qui concerne la protection de l'environnement, la condition pour un recours est qu'une construction soit

susceptible de lui nuire considérablement. Sinon – ne serait-ce que dans la politique climatique –, le droit de recours des associations ne s'applique pas.

À quoi ressemblerait notre environnement sans droit de recours?

Il serait certainement en moins bon état. La protection de la nature et de l'environnement dépendrait entièrement des autorités, sans contrepoids par exemple vis-à-vis des groupes énergétiques désireux de construire des centrales de production. Personne ne pourrait s'adresser aux tribunaux pour s'assurer du respect de la loi. Depuis 2018, ce droit s'étend aux procédures d'autorisation des pesticides, grâce au WWF qui a porté l'affaire jusqu'au Tribunal fédéral.

Le droit de recours des associations serait donc actuellement notre meilleur moyen de protéger l'environnement?

Tout à fait ! Il donne à l'environnement une voix dont lui-même est dépourvu. La procédure serait autrement assez unilatérale. Imaginez qu'une seule partie ait son mot à dire dans une affaire de divorce.

Les particuliers ne peuvent pas s'opposer à un projet de centrale hydroélectrique afin de protéger l'environnement?

Non, seules les associations disposent de ce moyen.

En tant qu'avocate, vous pourriez travailler dans de nombreux domaines différents. Pourquoi vous engagez-vous en faveur de l'environnement?

Parce qu'il nous concerne vitalement. Je veux contribuer à un avenir dans lequel les gens et l'environnement pourront coexister. •

Photo: mäd



Cordelia Bähr a 39 ans. Avocate spécialisée en droit de l'environnement et de la personne, elle a étudié à Zurich et à Londres. Elle est associée au sein de l'étude Bähr Ettwein Rechtsanwälte depuis 2016. La même année – avec Ursula Brunner, aujourd'hui décédée, et au nom des Aînés pour la protection du climat –, elle a demandé au Conseil fédéral de s'engager davantage contre les changements climatiques. Il a refusé. Après plusieurs années de procédures judiciaires, la requête est maintenant portée devant la Cour européenne des droits de l'Homme, à Strasbourg. L'affaire pourrait modifier le cours de l'Histoire en ce qui concerne les droits du climat et de la personne (voir aussi en page 24).

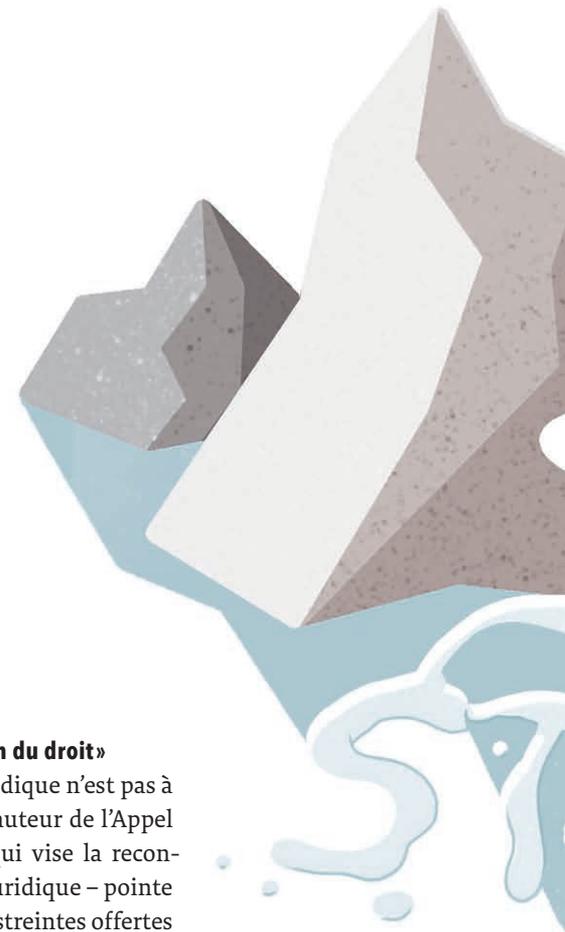
ettwein.ch/cordelia-baehr
(en allemand et en anglais)



Et si la Nature pouvait se défendre

Les êtres humains et les entreprises ne devraient plus être les seuls à pouvoir aller au tribunal, mais également le loup, le glacier d'Aletsch ou encore le Rhin. Voilà ce que demandent des activistes et des philosophes de l'environnement. Incompatible avec notre système juridique, estime le Conseil fédéral.

Texte: Fabio Peter et Karel Ziehli



Parties à la procédure: Rhin contre canton de Schaffhouse. Objet: Demande de renaturation complète. Énoncé des faits: Le Rhin affirme que des constructions du canton de Schaffhouse ont endommagé son écosystème. Le fleuve demande à être restauré dans son état d'origine. Les coûts sont à prendre en charge par le canton.

Voilà à quoi pourrait ressembler une action en justice, si des éléments de la nature obtenaient le statut de personnalité juridique. Des démarches comme l'Appel du Rhône ou le postulat de la parlementaire verte Lisa Mazzone «Doter les glaciers d'une personnalité juridique» demandent un tel élargissement du droit.

Les glaciers fondent malgré une protection juridique

Aujourd'hui, tout un arsenal juridique donne la possibilité d'agir contre les atteintes à l'environnement. Le droit de recours des associations en est un outil central. Il permet depuis plus de 50 ans à des organisations environnementales de faire vérifier la conformité au droit de projets ayant un impact sur la nature (lire aussi en pages 4 et 8). Une piste de ski approuvée par les autorités, mais qui nuirait à la biodiversité? WWF, Pro Natura ou encore Greenpeace peuvent obtenir que le projet soit amélioré sur le plan écologique, voire annulé dans certains cas.

Certains paysages sont également protégés, comme le souligne le Conseil fédéral dans sa réponse à une intervention déposée par Lisa Mazzone. Lorsqu'elle demande à l'exécutif d'étudier la possibilité de doter les glaciers d'une personnalité juridique, celui-ci s'y oppose en faisant notamment référence à leur inscription dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale. La Suisse est donc dans l'obligation de les maintenir intacts. Ils ont pourtant perdu 17 pour cent de leur volume depuis le tournant du siècle, montrant les lacunes de la législation actuelle.

Il est temps de lancer une «révolution du droit»

Pour Frédéric Pitaval, «l'arsenal juridique n'est pas à la hauteur des enjeux actuels». Le co-auteur de l'Appel du Rhône – mobilisation citoyenne qui vise la reconnaissance du fleuve comme personne juridique – pointe notamment du doigt les possibilités restreintes offertes par le droit de recours. Les organisations environnementales doivent être actives sur le plan national depuis dix ans dans le domaine concerné pour pouvoir en faire usage, et cela seulement dans des cas spécifiques. Pour Frédéric Pitaval, le moment est venu de lancer une «révolution du droit» en instaurant des droits de la Nature.

Droits politiques pour la Nature

Une autre façon de donner une voix à la Nature serait de passer par l'organe législatif: le philosophe et sociologue Bruno Latour propose l'institution d'un «parlement des choses», dans lequel siègeraient des représentant-e-s d'espèces animales, arbres et autres éléments de la nature. Actuellement, diverses expériences politiques et artistiques tentent de donner forme à une telle représentation politique, par exemple le Parlement de Loire en France, dans lequel seraient représentés les êtres vivants faisant partie de l'écosystème du fleuve Loire. Autre expérimentation à visée artistique

et politique, le Parlement des Organismes cherche à penser une démocratie des organismes. L'un de ses terrains de jeu est une ancienne serre de culture à Vienne. Mollusques, arthropodes, herbes ou champignons, chaque espèce a sa propre fraction. Des humains défendent leurs intérêts conformément à une Constitution préalablement élaborée. Ici aussi, la question de la représentation se pose: la Nature a-t-elle des intérêts? Qui les détermine et comment? Et peut-on même imaginer des intérêts de la Nature qui ne servent pas les humains?



La Suisse ne serait pas pionnière en la matière. Chaque année, le nombre de pays adoptant de tels droits augmente. En 2017, la Nouvelle-Zélande reconnaissait le Whanganui comme «être vivant». Ce statut de personne juridique doit permettre de renforcer la protection de ce fleuve, sacré aux yeux des Maoris. La même année, la Haute Cour de l'état indien de l'Uttarakhand attribuait un statut similaire au Gange. Et, en 2008 déjà, l'Équateur inscrivait les droits de la Nature dans sa Constitution.

La Nature a-t-elle une volonté? Et si oui, laquelle?

Le Conseil fédéral refuse une telle extension du droit. Dans sa réponse au postulat Mazzone, il fait remarquer que d'après le Code civil suisse, une personne juridique (telle qu'une entreprise ou une fondation) doit poursuivre un but intrinsèque. Les entreprises sont, par exemple, obligées d'indiquer si elles veulent vendre des vêtements ou réparer des vélos. «Les glaciers, tout comme les autres choses, ne poursuivent pas de but intrinsèque», écrit l'exécutif. Les doter d'une personnalité juridique serait donc contraire à notre conception du droit.

Jörg Leimbacher, juriste indépendant et auteur du livre «Die Rechte der Natur» («Les droits de la Nature»), n'est pas de cet avis: «Si l'on peut donner des droits à une fondation, alors on peut aussi en donner à des entités naturelles. Une fondation n'est, finalement, rien d'autre qu'un amas d'argent.» Mais contrairement aux

êtres humains (et aux organisations dirigées par ceux-ci), les glaciers ne peuvent pas nous dire s'ils poursuivent un but, et lequel. Veulent-ils croître, rester stables ou même fondre? Pour Elisabeth Bürgi Bonanomi, juriste et chargée de cours en droit et en développement durable à l'Université de Berne, le concept de personnalité juridique est aujourd'hui trop attaché à l'humain pour permettre une transposition à des éléments de la nature. «Le mieux serait d'appliquer au droit environnemental d'autres principes de droit connus.» Par exemple en le dotant d'un noyau dur intouchable, tel que nous le connaissons pour les droits fondamentaux.

C'est dans cette direction que va l'initiative pour les primates dans le canton de Bâle-Ville. Elle exige d'accorder «le droit à la vie et à l'intégrité physique et mentale aux primates non humains». Ce droit serait intransgressable, même dans le cas d'expérimentations animales profitables à l'humain.

Sans défense, pas de droits

Que des éléments de la nature se voient accorder un noyau dur intouchable ou une personnalité juridique, une question demeure: qui défendrait leurs intérêts? En Nouvelle-Zélande, deux juristes – nommés par les Maoris et les autorités – représentent le Whanganui. En Équateur, tout individu, toute communauté ou tout peuple peut faire valoir les droits de la Nature, explique Alberto Acosta, président de l'Assemblée constituante entre 2007 et 2008. En Suisse, les organisations environnementales reconnues pourraient obtenir cette compétence, car leur légitimité démocratique a été renouvelée en 2008, lorsque le peuple s'est exprimé contre l'abolition du droit de recours des associations.

Les grandes ONG ne se sont pas encore penchées sur la question de savoir si des éléments de la nature devaient être dotés de la personnalité juridique. Franziska Rosenmund, responsable presse de Pro Natura, note que «la Suisse dispose de bonnes lois en matière de protection de la nature et de l'environnement. Mais, trop souvent, celles-ci sont appliquées de manière insuffisante.» Un problème qui interpelle également Elisabeth Bürgi Bonanomi. D'autres États ont mis en place, en plus de ce droit de recours, des offices de médiation ou des ministères publics de l'environnement s'assurant de la bonne exécution du droit environnemental.

Le Droit n'est pas gravé dans le marbre

La crise écologique nous oblige à repenser notre rapport à la Nature. Cela vaut également pour la législation visant à la protéger. Comme le dit Frédéric Pitaval: «Le droit est une fiction juridique où le statut est construit en fonction des besoins des sociétés.» Pour l'heure, la Suisse ne montre pas de volonté d'accorder la personnalité juridique à des éléments de la nature. Ce n'est donc pas demain que nous verrons le Rhin attaquer le canton de Schaffhouse en justice. •



L'écocide devant la justice?

Des voix s'élèvent tout autour de la planète pour réclamer la reconnaissance par la Cour pénale internationale du crime d'écocide. Derrière cette notion juridique encore floue se cache un enjeu de taille: juger les responsables de la destruction massive des écosystèmes à l'échelle mondiale. Est-ce la bonne voie?

Texte: Muriel Raemy

Écocide: la contraction du grec «oikos» (maison) et du latin «occidere» (tuer) désigne la destruction de notre maison commune, autrement dit la Terre. La lutte pour reconnaître le crime d'écocide monte en puissance à l'échelle internationale afin de pouvoir juger et condamner les personnes, les États ou les entreprises qui déstabilisent les grands équilibres écologiques de la planète. L'enjeu? Une justice punitive, mais surtout préventive – et efficace dans le monde entier. Plusieurs initiatives nationales ont déjà vu le jour. En Allemagne, des activistes du groupe Extinction Rebellion ont bloqué début octobre l'accès au parlement, à Berlin, pour réclamer une loi sur l'écocide. En France, la Convention citoyenne pour le climat l'a inscrite dans les 149 mesures présentées cet été à son gouvernement.

Valérie Cabanes (prononcer Cabanès), une juriste française spécialiste des droits de l'homme et co-fondatrice du mouvement citoyen mondial «End Ecocide on Earth», s'est faite la porte-parole d'une cause pas toujours bien comprise. «Mais je suis patiente. Une cinquantaine d'années sont nécessaires pour faire évoluer les mentalités.» Ça tombe bien, la notion d'écocide a justement cet âge-là.

La CPI

Arthur W. Galston, biologiste et éthicien américain, utilise ce terme pour la première fois en 1970, afin de dénoncer l'épandage de l'agent orange – un défoliant – au Vietnam, par l'armée de son pays. Il estime que les dangers encourus par la santé humaine et environnementale doivent être considérés comme un crime contre l'humanité.

Les choses ne vont pas si mal, au début des discussions au sein de la Commission du droit international, l'organe des Nations Unies (ONU) qui prépare le Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. En

1991, l'article 26 sur les actes portant gravement atteinte à l'environnement en temps de paix est adopté en première lecture du projet de réforme de ce Code. Mais les problèmes juridiques s'amoncellent et cet article ne voit jamais le jour. Cent vingt États se réunissent en 1998 à Rome et signent le Statut du même nom, avalisant ainsi la fondation de la Cour pénale internationale (CPI), une juridiction permanente chargée de juger les personnes accusées de génocide, de crime contre l'humanité, de crime d'agression et de crime de guerre. Déterminer les responsabilités dans la déforestation de l'Amazonie, les retombées de Fukushima ou la pollution par les sables bitumineux de l'Alberta devra encore attendre.

Stop Ecocide

Le concept d'écocide est ensuite popularisé par l'avocate écossaise Polly Higgins dans l'ouvrage *Eradicating Ecocide* écrit en réaction à l'affaire DeepWater Horizon, en 2010. Figure emblématique de la lutte écologique aujourd'hui disparue, l'avocate est restée persuadée que reconnaître l'écocide à l'échelon de la CPI permettrait d'adresser un message dissuasif aux potentiels justiciables. Cette cour jouirait d'une pleine compétence universelle sur n'importe quel ressortissant de n'importe quel pays ; elle pourrait contraindre toute activité industrielle, tout patron de multinationale, tout chef d'État au respect des équilibres écologiques et des écosystèmes. Polly Higgins initie «Stop Ecocide», un mouvement qui réunit des juristes internationaux afin de convaincre et rallier les deux tiers des États signataires, condition pour élargir les compétences de la CPI. Sauf que rien n'a bougé jusqu'à aujourd'hui.

Une autre piste est donc envisagée, comme celle d'encourager au moins un État à inscrire le crime d'écocide dans son droit pénal ou de le reconnaître en droit européen, ouvrant ainsi la voie et montrant l'exemple aux signataires du Statut de Rome. «Aucun pays n'ose prendre l'initiative. Quel gouvernement voudrait être le seul à se plier à de nouvelles manières de faire ? Il faut pouvoir garantir aux économies et aux politiques nationales que les mêmes règles seront observées par tous les États», constate Thomas Egli, fondateur d'Objectif Sciences International, une ONG consultative auprès de l'ONU.

Le plaidoyer des associations se heurte à des obstacles d'autant plus grands que la définition même de ce crime n'est pas claire. «End Ecocide on Earth» propose celle-ci : «un endommagement étendu ou une destruction qui aurait pour effet d'altérer de façon grave et durable des communs planétaires ou des systèmes écologiques». Les contours de ce crime demeurent cependant très flous. «C'est juste. Voilà pourquoi nous nous référons aux neuf limites planétaires répertoriées par les chercheurs du Stockholm Resilience Centre», ajoute Valérie Cabanes.

Un droit défaillant

Des voix critiques préfèrent voir la mise en place d'instruments pour renforcer une justice qui se donne

les moyens d'être plus «punitif» sans créer un nouveau crime qui pourrait viser des activités aujourd'hui licites. Dans un communiqué de presse récente, l'Union internationale pour la conservation de la nature soutient le principe d'écocide, mais juge la proposition trop peu efficace et déplore son manque de lisibilité. «Nous préférierions une «grande» loi de droit pénal de l'environnement et un renforcement des moyens humains tel qu'un parquet spécialisé ou une police de l'environnement.»

D'autres juristes préconisent, pour leur part, la création d'une Cour pénale internationale de l'environnement et/ou un parquet européen de l'environnement, en vue d'harmoniser la coordination entre les autorités compétentes tant au niveau national qu'international et d'universaliser la réprobation, en introduisant des sanctions vraiment douloureuses. «Oui, dans le code de l'environnement, il existe déjà des sanctions administratives à l'encontre de certaines entreprises coupables de délits polluants ou d'infractions. Il suffit toutefois de regarder leur montant dérisoire de celles-ci pour se rendre compte du manque de crédibilité absolu de notre droit pour dissuader les actes les plus dommageables aux écosystèmes.» Valérie Cabanes cite l'affaire de la marée noire causée par l'Erika : la société Total, principal affréteur, a été condamnée à une amende «maximale» pour délit de pollution de 375 000 euros seulement. Les parties civiles ont aussi obtenu de Total 171 millions d'euros de dommages et intérêts, dont 13 millions au titre de «préjudice écologique» à l'issue de treize années de procédure en 2012. Une amende bien faible au regard de la gravité des faits et en comparaison avec les bénéfices de Total, qui s'élevaient cette année-là à 12 milliards d'euros.

Une nouvelle jurisprudence

«La mise en place de nouveaux instruments est indéniablement vitale. Mais tant que ceux-ci reposeront sur un droit de l'environnement fragmenté par secteurs, les lois resteront inefficaces», constate Thomas Egli. L'ONG qu'il dirige organisera le Forum de Genève au mois de décembre de cette année. Cette édition sera la neuvième dédiée aux droits de la Nature (voir aussi l'article en page 10), une initiative universelle qui veut reconnaître la nature comme sujet de droit et écrire ainsi une nouvelle jurisprudence. L'ONU a ouvert à ce sujet un dialogue, intitulé «Harmonie avec la nature». Dans une note publiée en 2016, le secrétaire général admet que les lois en vigueur relatives à l'environnement «sont inefficaces en raison de leur fondement conceptuel. Ces lois scindent les écosystèmes en entités distinctes, une approche incompatible avec le fait qu'ils sont étroitement liés et interdépendants.»

Incriminer l'écocide : le lien manquant ? «Reconnaître l'écocide au même rang que les crimes contre la paix, comme le sont les crimes contre l'humanité, c'est justement reconnaître que les écosystèmes et les conditions d'existence de l'humanité sont interdépendants, c'est appeler aux responsabilités vis-à-vis des générations futures», conclut Valérie Cabanes. •

Pour aller plus loin : livres
«Un nouveau Droit pour la terre,
pour en finir avec l'écocide»,
Valérie Cabanes, Seuil

«Homo Natura, en harmonie
avec le vivant»,
Valérie Cabanes, Buchet/Chastel

Succès contre le « vif-argent »

La Convention sur le mercure est entrée en vigueur il y a trois ans. Bien qu'imparfait, cet accord international est une première étape essentielle vers la protection de l'humanité et de l'environnement contre ce métal lourd hautement toxique. La convention a aussi servi de modèle à l'Accord de Paris sur le climat.

Texte: Stefan Boss

Le mercure est un métal lourd, liquide à température ambiante; voilà pourquoi on l'appelait jadis « vif-argent ». Il y a encore une trentaine d'années, son emploi était répandu en Suisse, par exemple dans les thermomètres ou les alliages destinés aux plombages dentaires (amalgames). Vu la forte toxicité du mercure, de telles utilisations sont aujourd'hui taboues dans nos contrées. Le métal s'avère dangereux surtout en cas de contact direct avec la peau ou lors d'inhalation de ses vapeurs. Les exploitations minières artisanales recourent au mercure (lequel a la propriété de fixer la fine poussière d'or), mais exposent ainsi les êtres et organismes vivants à de grands risques.

Voilà sept ans, 140 États ont adopté la Convention internationale sur le mercure, à Genève. Elle porte aussi le nom de Convention de Minamata, en référence à une ville japonaise victime d'une grave pollution au mercure dans les années 1940. Le texte contient des mesures volontaires et contraignantes pour tous les États signataires. Il a donc servi de modèle à l'accord sur le climat conclu à Paris deux ans après (détails dans l'entrevue ci-contre).

La Suisse a encadré les négociations

La convention interdit d'une part l'ouverture de nouvelles mines de mercure et ordonne la fermeture d'ici 2032 de celles qui sont en fonction. Elle impose d'autre part l'arrêt de la fabrication de produits contenant du mercure – par exemple des piles, thermomètres et certaines ampoules électriques –, s'il existe une alternative.

Partie prenante, la Suisse a même été à la tête des négociations. Et plus précisément Franz Perrez, chef de la division Affaires internationales à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV): « Nous avons cherché à régler tout le cycle de vie du mercure dans la convention: de son extraction en tant que matière première à son élimination, en passant par son négoce et son utilisation dans l'industrie. » Les pays défavorisés bénéfi-



cient d'un soutien financier pour concrétiser les mesures. Des pays émergents, comme Singapour et la Corée du Sud, sont encouragés à participer au fonds créé à cet effet.

Franz Perrez, 53 ans, spécialiste en droit environnemental, s'est impliqué dans la Convention sur le mercure depuis 2003. Pas étonnant qu'il l'appelle « son enfant »! Il se souvient avoir longtemps rencontré des résistances durant les négociations, à l'instar de son homologue norvégien. La percée a eu lieu en 2009, lors de la conférence du programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), quand les ministres de l'Environnement ont décidé de rédiger une convention indépendante sur le mercure.

Zéro nouvelle mine de mercure

L'« enfant » a maintenant trois ans, puisque la convention est entrée en vigueur en 2017. Selon M. Perrez, elle produit des effets, 125 pays l'ayant ratifiée à ce jour. « En principe, les États la respectent », affirme-t-il, tout en précisant ignorer si des mines de mercure ont été ouvertes. Quand un État enfreint les règles, cela tient à un manque de capacité, par exemple des moyens financiers insuffisants. Bien qu'un comité de conformi-

« Nous n'en sommes pas aussi loin dans les négociations sur le climat »

te veille à l'application du texte, la sanction la plus sévère consiste simplement à déclarer qu'un pays a violé les dispositions. M. Perrez spécifie que les rares pays peu soucieux de se protéger contre les dangers du mercure n'ont pas adhéré à la convention.

La Suisse a assurément bien fait ses devoirs. Les plombages dentaires gris scintillants, pour ne citer qu'eux, n'avaient plus la cote dans notre pays bien avant l'entrée en vigueur de la convention. Conséquence directe de cette dernière, l'OFEV a soumis à autorisation l'importation et l'exportation de mercure et de ses composés. La question la plus épineuse, d'après M. Perrez, est la vente d'amalgames dentaires à des pays pauvres où les plombages couleur argent sont encore la norme. Cette exportation sera interdite dès 2028.

Action requise dans les centrales au charbon et les mines d'or

Il y a sept ans, le scientifique allemand Nils Simon décrivait la Convention sur le mercure comme un « compromis doté d'un potentiel de développement ». Saluant les mesures adoptées, il regrettait néanmoins que vis-à-vis des centrales électriques au charbon, l'accord soit non contraignant et « basé sur les meilleures techniques disponibles ». Le charbon contient des traces de mercure ; vu que le premier est brûlé en quantités gigantesques, on retrouve le second en abondance dans les résidus. M. Perrez reconnaît que l'impact de la convention est difficile à juger dans ce domaine.

Autre disposition un peu floue : celle selon laquelle les États où se pratique l'orpaillage doivent élaborer des plans d'action pour réduire l'utilisation du mercure. D'après Marc Ummel, responsable du secteur des matières premières chez Swissaid, seuls sept pays ont adopté un plan adéquat. Il reste donc beaucoup à faire. Ce qui n'empêche pas M. Ummel de considérer la Convention de Minamata comme « un premier pas très important ». Dans l'extraction aurifère, le recours au mercure est un problème parmi d'autres : « On peut citer encore le travail des enfants ou la vente d'or pour financer des guerres, comme au Congo. » La Suisse est la principale plaque tournante du négoce d'or. Ainsi, des ONG telles que Swissaid demandent que les raffineries de ce métal précieux y soient soumises à une obligation de diligence.

La Convention sur le mercure reste imparfaite, certes, mais avec beaucoup de patience, les accords multilatéraux permettent d'obtenir des résultats. Voilà une conclusion encourageante, aussi pour ce qui a trait aux négociations sur le climat. Une question demeure toutefois : la Terre aura-t-elle autant de patience vis-à-vis de l'humanité? •

Photo : m&d



Franz Perrez a chapeauté les négociations pour la Convention de Minamata et il dirige aussi la délégation suisse dans les discussions sur le climat à l'ONU. Il nous parle des similitudes et différences entre la Convention sur le mercure et l'Accord de Paris sur le climat.

Propos recueillis par Stefan Boss

moneta : Monsieur Perrez, la Convention sur le mercure de 2013 a-t-elle servi de modèle à l'Accord de Paris sur le climat conclu en 2015? Ce dernier ne contient-il pas aussi des mesures volontaires et contraignantes?

Franz Perrez Oui, dans la mesure où l'Accord de Paris évite d'établir une distinction stricte entre pays industrialisés et en développement ; tous les États doivent réduire leurs émissions. Il est toutefois précisé que la charge et la capacité diffèrent entre États. Une telle approche remonte à la Convention de Minamata.

Les États signataires de l'Accord de Paris sur le climat doivent seulement fournir un rapport régulier de leurs progrès sur la question du climat. L'accord est-il « plus souple » que la Convention de Minamata?

C'est exact. La Convention de Minamata stipule des interdictions et des règles concrètes sur l'utilisation du mercure, chose impossible avec l'Accord de Paris sur le climat. Avec lui, les pays doivent simplement définir des objectifs climatiques et rendre compte de leur réalisation.

Quels enseignements tirez-vous de la convention pour les négociations futures sur le climat?

La Convention de Minamata exige que chaque pays puise dans ses propres ressources financières afin de résoudre ses problèmes liés au mercure, mais les États qui en ont les moyens sont encouragés à soutenir les plus pauvres. Nous n'en sommes pas aussi loin dans les négociations sur le climat : seuls les pays industrialisés doivent apporter un soutien financier.

La conférence des Nations unies sur le climat prévue en novembre 2020 à Glasgow a été reportée d'une année à cause du coronavirus. Faudra-t-il patienter longtemps avant de concrétiser l'Accord de Paris?

Dans le domaine des mécanismes de marché - c'est-à-dire la mesure dans laquelle un pays peut comptabiliser les réductions d'émissions à l'étranger -, nous n'avons pas encore défini les modalités de mise en œuvre. Il y a du retard sur ce point, ce qui est de mauvais augure pour la concrétisation de l'Accord de Paris.

Il manque aux poissons un lobby puissant

Malgré la loi fédérale sur la protection des eaux, les cantons en font trop peu pour revitaliser ruisseaux et rivières. La Confédération manque de personnel... et de moyens de pression.

Texte: Daniel Bütler

Trois quarts de toutes les espèces indigènes de poissons et crustacés sont menacés ou ont déjà disparu, tout comme plus de soixante pour cent des plantes aquatiques. Outre les pesticides d'origine agricole, le problème majeur réside dans la construction d'ouvrages le long des cours d'eau, avec 1500 obstacles sur le parcours des poissons migrateurs. En outre, les centrales électriques retiennent trop d'eau. Les associations de protection de l'environnement exigent la suppression de ces obstacles, comme le veut la loi depuis 2011. Une initiative populaire de la Fédération suisse de pêche avait alors incité la Confédération à restaurer au moins partiellement de nombreux cours d'eau.

À ce jour, toutefois, seulement une centrale hydroélectrique sur cinquante a été rénovée et la planification a commencé pour moins d'un cinquième d'entre elles, bien que le délai expire en 2030. «La procédure est bien trop lente, ce qui empêche d'atteindre l'objectif», déplore Philipp Sicher, directeur de la Fédération suisse de pêche. Des spécialistes imputent cette situation lamentable aux cantons, mais la Confédération a aussi un problème: l'autorité compétente – l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) – manque de personnel, d'où des «retards au niveau de l'assainissement de la force hydraulique». L'OFEV répond que «les cantons et exploitants de centrales électriques doivent attendre jusqu'à douze mois l'évaluation de la Confédération».

Martina Munz, conseillère nationale socialiste schaffhouseoise, veut y remédier. «La Confédération sape délibérément sa propre législation par manque d'effectif.»

Seule une centrale sur dix garantit un débit résiduel suffisant

Depuis 1975, la Constitution fédérale impose le maintien de débits résiduels appropriés pour préserver la vie aquatique. Quarante-cinq ans après, seule une centrale sur dix garantit un volume résiduel d'eau écologiquement acceptable. Le fait est qu'une rénovation s'impose uniquement lors de l'octroi d'une nouvelle concession, ce qui peut durer plusieurs dizaines d'années.

Pour éviter les plus gros dommages, les ouvrages hydrauliques devraient maintenir un débit résiduel minimum. Or, plus d'une compagnie d'électricité sur dix

n'a pris aucune mesure. Le délai légal a pourtant expiré en 2012, après plusieurs prolongations. Michael Bütler, avocat spécialisé dans le droit des eaux, l'affirme sans détour: «Les cantons ne remplissent pas leurs obligations.» En toute impunité, vu l'absence de sanction. «Ceux qui rechignent devraient rendre des comptes et verser une contribution à un fonds de protection des eaux, par exemple», suggère M. Bütler.

Le Parlement affranchit les compagnies d'électricité de leurs obligations écologiques

Les enjeux sont élevés en matière de protection des eaux, l'un des milieux les plus riches en espèces. Leur sauvegarde entre en conflit avec l'hydroélectricité et l'agriculture, qui nourrissent de puissants lobbies. On l'a vu en décembre 2019, quand le Parlement a affranchi les compagnies d'électricité de leurs obligations environnementales. Si elles renouvellent leur concession, plus besoin de payer pour les mesures destinées à compenser les dommages écologiques. La proposition vient d'Albert Rösti, alors président de l'UDC, et aussi de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux. Il a reçu l'appui du lobby de l'énergie tout comme celui des cantons de montagne, où de nombreuses centrales électriques devront bientôt renouveler leur concession.

Résultat: des centaines de millions de francs échappent ainsi aux cantons, qui en auraient grand besoin pour revitaliser les cours d'eau, selon le WWF. Dispenser les compagnies d'électricité de répondre des dommages environnementaux qui leur sont imputables reviendrait également à enfreindre le principe du pollueur-payeur.

Une lueur d'espoir subsiste néanmoins: fin mai, la Commission de l'environnement du Conseil national a soumis une proposition selon laquelle les entreprises d'électricité pourraient encore devoir financer les mesures écologiques. Mais le bémol réside dans le «pourraient». •

Cet article est paru pour la première fois dans le magazine alémanique «Beobachter» (18/2020).

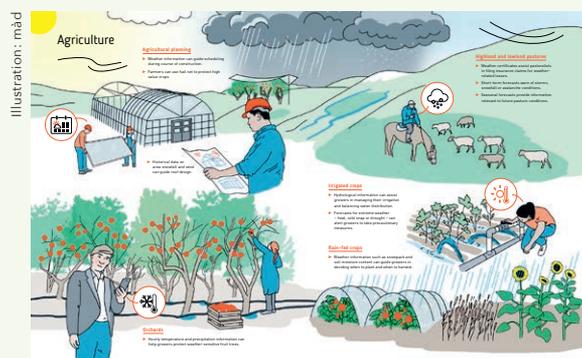
«Les enjeux sont élevés en matière de protection des eaux, l'un des milieux les plus riches en espèces.»

LES PAGES DE LA BAS

SAVOIR, C'EST POUVOIR AGIR

Pour qui veut garder une vue d'ensemble des lois et conventions internationales en matière de protection de l'environnement, l'association Zoï Environment Network représente une alliée précieuse. Elle est avant tout un réservoir d'informations sur l'environnement, que son personnel analyse, interprète, puis communique à la sphère politique et à la société.

Texte: Esther Banz



Une page de l'Atlas Hydromet de Zoï pour l'Asie centrale. Il contient des informations détaillées sur les rapports entre le temps, le climat et l'eau dans la région.

Peut-être Greta Thunberg s'est-elle aussi penchée sur les publications de Zoï afin de comprendre les changements climatiques, leurs causes, leurs corrélations et leurs effets planétaires. Voilà en tout cas ce que font depuis un certain temps des actrices et acteurs de la haute sphère politique, de l'administration et de l'économie, car Zoï n'a pas son pareil pour transformer des interdépendances complexes en informations faciles à appréhender. La quinzaine de collaboratrices et collaborateurs du réseau analyse des données et connaissances sur l'environnement, puis les publie sous une forme claire et attrayante. Le contenu est sérieux, la communication énergique et pleine d'espoir, avec autant d'inquiétude que de bienveillance; encore des points communs entre Zoï et Greta Thunberg, si ce n'est que tout le monde sait qui est la jeune Suédoise, alors que presque personne n'a entendu parler de l'association. Bien qu'elle œuvre par exemple pour l'ONU, la Banque mondiale, la Suisse et d'autres gouvernements – en toute transparence –, elle reste toujours en arrière-plan.

Fondatrice et fondateurs de Zoï Environment Network, Otto Simonett, Nickolai Denisov et Claudia Heberlein se sont rencontré-e-s en Norvège à l'occasion de leur travail pour une société issue du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). En 2008, le trio s'est mis à son compte, dans la ville « onusienne »

« EN TANT QU'ORGANISATION DE COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE, NOUS PRÊCHONS INLISSABLEMENT LA DURABILITÉ. LA MOINDRE DES CHOSES ÉTAIT D'AVOIR NOTRE COMPTE DANS UNE BANQUE DURABLE. »

de Genève. La langue commune est l'anglais. Les quinze collaboratrices et collaborateurs se trouvent un peu partout sur la planète. Jusqu'à la fin de l'année, l'association est présidée par Susan Boos, rédactrice en chef de l'hebdomadaire alémanique *Die Wochenzeitung*.

Protéger l'environnement afin de prévenir les conflits

Pour Zoï, les problèmes environnementaux d'aujourd'hui provoquent les conflits de demain. Voilà pourquoi elle vise également à améliorer les conditions de vie des humains. Comme le dit Otto Simonett, son directeur: « Nous savons par expérience que si l'environnement va mieux, les gens aussi vont mieux. »

Zoï œuvre dans ce but avec différents moyens et outils de communication, l'une de ses spécialités étant la réalisation d'infographies attrayantes. L'association en a récemment créé une sous la forme d'une affiche pour InforMEA, portail public de l'ONU sur les accords environnementaux multilatéraux, qui permet des recherches dans une base de données. L'infographie présente l'abondance d'accords environnementaux multilatéraux, autant de normes contraignantes adoptées par plusieurs États: traités sur le climat et l'atmosphère, sur les substances chimiques et les déchets, sur la gestion de l'environnement, les sols, l'agriculture, la biodiversité, les eaux marines et douces.

Outre les publications graphiques, Zoï produit toujours plus de films. Elle offre aussi de la médiation sur le terrain, une sorte de service diplomatique dans un contexte de problèmes climatiques et environnementaux. À ce sujet, Otto Simonett donne un exemple en Asie centrale: « L'Ouzbékistan dispose de matières premières et pratique une agriculture intensive. Le Tadjikistan a beaucoup d'eau. Des coopérations empêchent cette situation de dégénérer en conflit. Nous sommes du menu fretin dans ce domaine, mais comme dans l'exemple précité, nous travaillons sur un plan stratégique à long terme avec la Banque mondiale et d'autres actrices ou acteurs. »

Ce géographe de profession aimerait réaliser encore quelques projets avant de prendre sa retraite, dans cinq ans. Par exemple en renforçant la sensibilisation vis-à-vis des nombreuses régions de montagne du monde, cela jusque dans les processus internationaux: « Les gens qui vivent dans ces régions souffrent des changements climatiques de manière disproportionnée. Souvent pauvres, ils subissent une double peine quand des catastrophes environnementales détruisent leurs moyens d'existence. »

Depuis sa fondation, Zoï est cliente de la BAS. Un choix logique, selon le directeur: Avec la crise sanitaire, Zoï apprécie que la BAS lui ait accordé une limite de crédit de 50 000 francs sur son compte courant. Cela lui a permis d'éviter des problèmes de liquidités. Et, comme le relève M. Simonett en riant, la BAS se rapproche physiquement aussi: « Au début, notre banque se trouvait seulement à Olten, puis à Lausanne et maintenant, elle a un bureau à Genève, à deux pas de chez nous! »

Informations supplémentaires: zoinet.org

POSTE À POURVOIR

La Banque Alternative Suisse SA place au cœur de son action le bien commun, l'être humain et la nature, ainsi qu'une qualité de vie soutenable, pour les générations actuelles et futures. Une fois l'an, elle soumet sa réflexion stratégique et son activité quotidienne à l'examen par un organe de contrôle d'éthique externe.

Pour

L'ORGANE DE CONTRÔLE D'ÉTHIQUE DE LA BANQUE ALTERNATIVE SUISSE SA

nous recherchons une personne qui aura pour mission

- de procéder à un examen critique de nos activités commerciales et de notre rôle dans la société;
- de nous interpeller régulièrement sur le plan éthique et de stimuler la discussion;
- de rédiger et présenter le rapport annuel sur l'éthique à l'Assemblée générale.

Vous apportez:

- une solide compétence dans la pratique et la théorie de l'éthique;
- des qualités de communication et d'empathie élevées ainsi que l'aptitude à présenter des contenus complexes à un public plus large de manière simple et claire;
- la volonté de vous impliquer dans la BAS, sans pour autant perdre le regard critique de l'extérieur;
- des connaissances relatives aux aspects socio-écologiques de l'activité bancaire et de l'économie;
- une bonne maîtrise de l'allemand et du français.

Si vous êtes intéressé-e par ce mandat, nous vous remercions de nous envoyer une lettre de motivation au plus tard le **30 décembre 2020**, comprenant le profil de votre entreprise ou institution, votre curriculum vitae et une suggestion sur la manière dont vous souhaitez stimuler ou examiner notre banque. Vous trouverez de plus amples informations sur le rôle et l'ancrage de l'éthique au sein de la Banque Alternative Suisse sur notre site internet.

Personne de contact

Prof. Dr. Christina Aus der Au, éthicienne et membre du conseil d'administration, est à votre disposition pour davantage de renseignements à l'adresse christina.ausderau@abs.ch.

INVESTIR EN CRÉANT DE L'IMPACT UNE NOUVELLE OFFRE DE LA BAS DESTINÉE AUX ORGANISATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Comment les fondations et organisations d'utilité publique peuvent-elles obtenir des retombées sociales et environnementales positives en plaçant leurs avoirs? Pour les y aider, la Banque Alternative Suisse a lancé une nouvelle offre de conseil et rédigé un guide avec le Centre d'études de la philanthropie en Suisse, à Bâle.

Illustration: artischock.net



Qu'entend-on par «investir en créant de l'impact»? Un investissement à impact vise à obtenir des retombées sociales et environnementales positives mesurables, en plus d'un rendement financier. On établira une distinction entre les investissements qui ne vont pas (trop) à l'encontre du but statutaire de l'organisation concernée et ceux qui le soutiennent activement. La marge de manœuvre dépend surtout des directives ou règlements de placement propres de chaque institution. Ceux-ci peuvent encourager ou limiter le recours à des instruments financiers à fort impact.

Un guide et des exemples pratiques

«Souvent, les organisations d'utilité publique disposent d'un grand potentiel inexploité en matière de placements financiers conformes à leur but», constate Georg von Schnurbein, professeur en gestion des fondations et directeur du Centre d'études de la philanthropie à l'Université de Bâle (CEPS). Le nouveau guide «Investir en créant de l'impact» a pour objectif de faciliter la tâche des organisations d'utilité publique pour leurs investissements à impact et de les encourager à mettre en œuvre de tels placements. Le guide rédigé conjointement par la BAS et par le CEPS décrit un processus en sept étapes, avec des exemples pratiques.

Un conseil sans frais fixes

En outre, la BAS propose désormais aux organisations d'utilité publique un conseil ciblé, qui les aidera à appliquer les recommandations du guide. L'offre de conseil inclut l'accompagnement pour élaborer ou adapter un règlement de placement, ainsi que l'examen de portefeuille - même confié à des banques tierces - avec évaluation de sa durabilité, sans oublier la présentation de sujets comme les placements durables, les investissements à impact ou l'empreinte carbone des portefeuilles de titres. La BAS ne facture pas de frais fixes pour ces services; il revient aux clientes et clients d'en estimer la valeur à leurs yeux. Cette offre s'adresse avant tout aux organisations d'utilité publique de taille moyenne, en mesure d'investir des avoirs à hauteur de 250 000 francs.

«Avec leurs investissements, les institutions d'utilité publique peuvent obtenir des retombées favorables à leur but», souligne Michael Diaz, responsable du secteur Placement et membre de la direction générale de la BAS. «Nous aimerions soutenir les fondations et associations dans cette voie, avec notre expertise.»

Informations supplémentaires:
bas.ch/investissements-a-impact

LA BAS LAURÉATE DU SWISS ETHICS AWARD

Une délégation de la BAS a eu la joie et la fierté de recevoir le Swiss Ethics Award le 23 septembre dernier, au Musée suisse des transports de Lucerne. Décerné pour la neuvième fois par le Swiss Excellence Forum, ce prix récompense des projets qui posent de nouveaux jalons éthiques dans le secteur de l'économie.

Pour la première fois, une banque s'est vu décerner le Swiss Ethics Award. Le projet présenté, appelé « la BAS s'active pour le climat », vise à préserver le climat et montre le rôle significatif des flux financiers. Bien que le fonctionnement des banques émette peu de CO₂ en direct, les flux de trésorerie gérés par ces dernières ont un impact considérable.

Trente ans d'engagement pour la protection du climat

La BAS s'engage pour la protection du climat depuis sa fondation, il y a 30 ans. Elle la met en œuvre dans le milieu bancaire avec cohérence et succès sur le plan économique. Les Principes de la politique de placement et de crédit de la BAS définissent des critères d'exclusion pour les domaines dans lesquels la Banque refuse d'investir. Elle écarte par exemple les entreprises et activités dont la contribution aux changements climatiques est importante. Elle exclut aussi les titres de pays qui négligent la protection du climat et ne respectent pas les objectifs internationaux en la matière. À l'inverse, la BAS encourage les secteurs d'activité qui ont un impact positif sur la société et l'environnement.

La transparence au cœur du modèle d'affaires

La BAS est devenue en 2016 la première banque suisse à communiquer l'empreinte carbone de ses placements. Elle indique ainsi, en toute transparence, la façon dont ses placements contribuent à une économie respectueuse du climat. Dans la version imprimée de son rapport annuel de gestion, la BAS publie aussi la liste complète des crédits qu'elle a accordés. Après avoir reçu le prix au nom de la Banque, Anna Cenariu, responsable de son secteur Durabilité, a adressé ses remerciements et souligné l'importance du prix: « Recevoir le Swiss Ethics Award est, pour nous, une reconnaissance forte de notre engagement en faveur de la protection du climat en même temps qu'un stimulant pour l'avenir. »

Outre la BAS, quatre projets exemplaires et inspirants ont été nommés pour le Swiss Ethics Award 2020: ceux d'Arbofino SA, Forma Futura Invest SA, Reckhaus SA et Vatorex SA.

Photo: Ernst Kehrl



La délégation de la BAS lors de la remise des prix au Musée des transports de Lucerne (de g.): Katrin Pilling, responsable Communication d'entreprise; Anna Cenariu, responsable du secteur Durabilité; et Melanie Gajowski, membre de la direction de la BAS.

BONNE NOUVELLE: VATOREX FRANCHIT UNE ÉTAPE IMPORTANTE

La jeune entreprise Vatorex, à laquelle la BAS a accordé un prêt au travers de son association Fonds d'innovation, poursuit sur sa lancée. Elle a conçu et breveté une technologie pour lutter contre la mortalité des abeilles. En septembre 2020, elle a reçu 1,6 million d'euros du programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation.

L'acarien *Varroa destructor* s'est propagé dans le monde entier et apparaît comme la principale cause de mortalité des abeilles. Le système Vatorex permet aux apicultrices et apiculteurs de le combattre efficacement et sans produit chimique.

La solution brevetée de Vatorex repose sur des traitements thermiques répétés. Alors que les parasites succombent déjà entre 39 et 42 °C, les abeilles supportent des températures plus élevées et y survivent sans dommage, tout comme leur couvain et les produits de l'apiculture. Le système Vatorex fonctionne de manière automatique.

Grâce à la somme de 1,6 million d'euros attribuée à titre de soutien par le programme européen de re-

cherche et d'innovation « Horizon 2020 », Vatorex pourra continuer à élargir son offre et à équiper les exploitations apicoles professionnelles.

Fondée et cofinancée par la BAS, l'association Fonds d'innovation a soutenu Vatorex en 2018 déjà, en lui octroyant un prêt convertible de 75 000 francs, transformé en participation en 2020. Et cette même année, Vatorex a été nommée pour le Swiss Ethics Award, tout comme la BAS voir ci-dessus.

Willi Brunner a fondé Vatorex en 2016 avec son fils Pascal Brunner et Renato Cortesi.

Photo: Frederike Asael

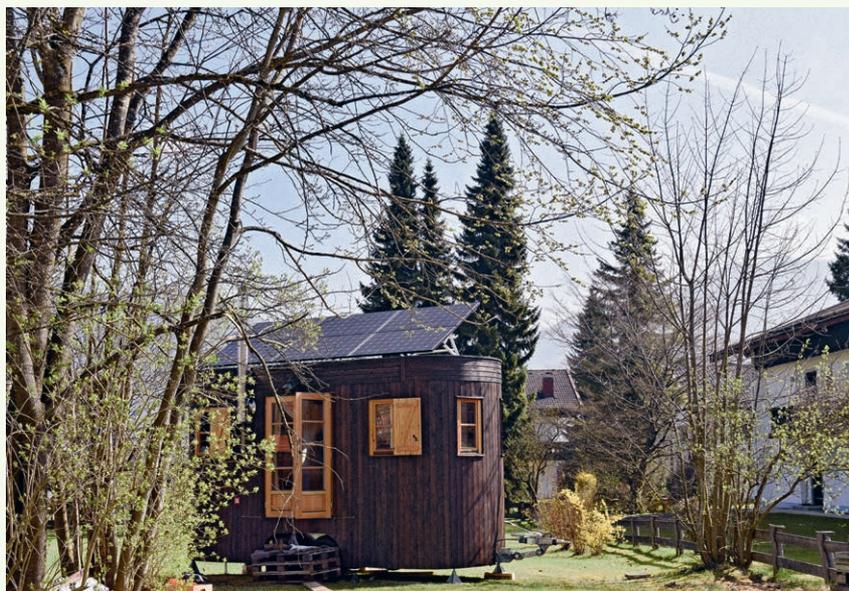


Informations supplémentaires:

vatorex.ch (en anglais)
bas.ch/fondsinnovation
ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en (en anglais)

VIVRE DANS PEU D'ESPACE

Photo: Frederike Aszel



La BAS étend son expérience dans une phase pilote en finançant des micromaisons, aussi appelées «tiny houses».

Financer des formes d'habitat innovantes, qui apportent une valeur ajoutée écologique et sociale tout en remédiant à l'étalement urbain : voilà un enjeu majeur pour la BAS. À cet égard, les micromaisons – ou «tiny houses» en anglais – ont un grand potentiel, car elles utilisent de manière temporaire des terrains non construits et leur empreinte écologique est faible.

Une micromaison est un lieu de vie qui offre autant de confort qu'une villa, mais peut être déplacé, c'est-à-dire remorqué ou transporté par camion. La surface habitable nette

ne dépasse pas 40m² et les coûts de construction sont inférieurs ou égaux à 250 000 francs.

Le financement Tiny House BAS convient aux personnes qui se contentent de peu de biens matériels et veulent habiter à long terme dans une micromaison.

Vous trouverez ici des informations sur le financement de micromaisons: bas.ch/tinyhouse

MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA BAS

Les nouvelles conditions générales (CG) de la BAS entreront en vigueur le 1^{er} mars 2021. Les modifications apportées tiennent compte de l'étendue toujours plus vaste des dispositions nationales et internationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme. La banque concernée (ou tout intermédiaire financier) doit certes respecter les obligations légales et réglementaires, mais cela n'est pas toujours suffisant. De plus en plus souvent, les intermédiaires financiers et autres entreprises sont tenus d'obtenir

des informations supplémentaires pour certaines transactions.

Nous adaptons nos conditions générales afin de nous conformer à ces nouvelles dispositions. La BAS donnera des détails sur les changements par courrier postal au début de l'année 2021.

Vous trouverez aussi des informations sur: bas.ch/cg



PRÉINFORMATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA BAS

**Samedi 12 juin 2021
au Casino de Berne**

La 30^e assemblée générale ordinaire (AG) de la Banque Alternative Suisse SA (BAS) aura lieu le samedi 12 juin 2021 au Casino de Berne. Comme l'assemblée générale 2020 ne s'est pas tenue en présentiel à cause de la situation sanitaire, la BAS remettra au programme les festivités prévues pour célébrer ses 30 ans.

L'invitation personnelle, avec l'ordre du jour détaillé et les informations relatives aux festivités, parviendra aux actionnaires au plus tard trois semaines avant l'assemblée.

Les propositions des actionnaires sont à adresser par écrit au conseil d'administration jusqu'au vendredi 9 avril 2021 (date du cachet postal). Seuls peuvent être portés à l'ordre du jour des objets relevant de la compétence de l'assemblée générale, conformément à l'art. 7 des statuts de la BAS.

Veillez envoyer vos questions ou propositions par courriel à gv-ag@abs.ch ou par courrier postal à: Banque Alternative Suisse SA, case postale, 4601 Olten.

INFO IMPORTANTE SUR LES ENCARTS

Les offres de souscription pour des participations ou des obligations, insérées dans ce journal, n'ont pas été validées par la BAS. Il ne s'agit donc pas d'une recommandation d'achat de la Banque.

UNE ANNÉE PLUS OU MOINS CHOCOLATÉE

La jeune chocolaterie Choba Choba est soutenue par la BAS depuis ses débuts, via l'association Fonds d'innovation. Elle a vécu une année mouvementée, où les défis liés à la pandémie sont allés de pair avec une flambée des prix.

Texte: Esther Banz

vaillions déjà dans le commerce équitable, cela ne nous suffisait pas et nous avons voulu aller plus loin.»

La récolte en pleine pandémie

La pandémie de Covid a intensifié de façon inattendue les relations avec les productrices et producteurs de cacao. «Le Pérou a été temporairement le pays où le taux de mortalité lié au coronavirus était le plus élevé au monde», se souvient Christoph Inauen. Le virus s'est largement propagé dans la lointaine vallée d'Alto Huayabamba, pile au moment de la récolte. Choba Choba a distribué du matériel d'hygiène, des médicaments et même des bouteilles d'oxygène. Malgré cela, un cultivateur est décédé. «Je n'avais encore jamais vécu une situation avec un si fort sentiment d'impuissance, où il se passait des événements si graves», déplore l'entrepreneur.

Hors de sa niche, équitable jusqu'au bout des doigts

La situation s'est améliorée au Pérou et la récolte a pu avoir lieu, en dépit d'un contexte difficile. Et depuis peu, on trouve quatre tablettes Choba Choba différentes dans 260 filiales de Coop en Suisse. Il a fallu pour cela réduire de deux francs le prix à l'unité. Comment est-ce possible? Christoph Inauen tient à souligner que «la qualité et le montant payé pour le cacao restent inchangés. Nous avons pu abaisser le prix grâce à un plus gros volume de fabrication et d'emballage. Et nous avons grignoté notre marge.» Les partenaires qui distribuaient déjà le chocolat n'ont pas forcément apprécié la démarche, «mais nous avons voulu répondre à deux souhaits importants de notre clientèle: devenir moins chers et proposer notre chocolat là où les gens font souvent ses courses», explique M. Inauen.

L'association Fonds d'innovation, créée par la BAS, soutient Choba Choba depuis ses débuts. Elle lui a accordé en 2016 un prêt de 100 000 francs, que la jeune entreprise a déjà remboursé en grande partie. Christoph Inauen est élogieux vis-à-vis du Fonds d'innovation: «Malgré une longue expérience dans notre domaine, les banques avaient toutes refusé nos demandes. Le Fonds d'innovation a accepté de prendre le risque. Il contribue à lancer des projets dont on ignore comment ils vont évoluer, mais qui promettent de grandes avancées sociales.»

Informations supplémentaires: bas.ch/fondsdinnovation, chobachoba.com

Rapide voyage en Amazonie péruvienne depuis une salle de réunion toute simple à Berne-Wankdorf: Christoph Inauen nous montre les photos de petites productrices et petits producteurs de cacao. Avec elles et eux, accompagné de son ami Eric Garnier, il a créé Choba Choba voilà cinq ans, alors que lui-même était âgé de trente-quatre ans. Sur les photos, on voit une partie des cent hectares de terrains qui appartiennent à l'entreprise ainsi que des fèves de cacao aux étapes de la fermentation, du séchage et du stockage. Ensuite, notre interlocuteur revient sur l'année qui s'achève, la meilleure et la pire dans la chronique de l'entreprise. Cet automne, en Suisse, Choba Choba a pu augmenter son capital social d'un million de francs en 24 heures grâce à une campagne étonnamment fructueuse dans son propre réseau. Et depuis peu, on trouve un petit assortiment Choba Choba chez Coop (voir tirage au sort ci-contre). Mais l'entreprise a également subi les contrecoups de la pandémie qui a frappé 2020.

La société appartient aussi aux productrices et producteurs de cacao

La jeune entreprise ne cherche pas les prix les plus bas et n'achète pas les fèves à gauche et à droite, comme il est d'usage dans son domaine d'activité: chez Choba Choba, les 35 cultivatrices et cultivateurs sont copropriétaires de la société et fournissent en exclusivité la matière première essentielle au chocolat. Contrairement aux quelque six millions d'autres productrices et producteurs de cacao sur la planète, elles et ils participent à la détermination du prix, ce qui leur permet de travailler indépendamment des cours très bas sur le marché mondial.

Comme le précise M. Inauen, la relation avec les cultivatrices et cultivateurs est étroite, «nous œuvrons main dans la main. Grâce à nos emplois précédents, Eric et moi avons appris à connaître les familles et leur réalité. Un jour, nos partenaires nous ont demandé si nous pouvions agir ensemble pour améliorer encore leurs conditions de vie. Voilà pourquoi nous avons quitté l'industrie et fondé Choba Choba. Alors que nous tra-

**BON
2-POUR-1**

en p. 23



QUEL GOÛT A CHOBA CHOBA?

Nous offrons dix nouveaux assortiments de quatre tablettes Choba Choba, tels que proposés chez Coop.

Pour participer, envoyez un courriel avec l'objet «Tirage au sort Choba Choba» et, en dessous, votre adresse postale à: moneta@bas.ch

La date limite de participation est le 10 janvier 2021. Les collaboratrices et collaborateurs de la BAS et leur famille ne peuvent pas prendre part au tirage au sort. Le nom des lauréates et lauréats sera publié dans le prochain numéro de moneta.

Photo: maici Choba Choba



Les cofondateurs de Choba Choba Christoph Inauen (2^e à gauche) et Eric Garnier (tout à droite), avec une partie des 35 productrices et producteurs de cacao du Pérou. Celles-ci et ceux-ci sont copropriétaires de la société et participent à la détermination du prix du cacao.

LE COURRIER

**Votre abonnement,
la garantie d'un
média indépendant**

Essai 2 mois

- ▶ **Web**: CHF 19.-
 - ▶ **Combi***: CHF 29.-
 - ▶ **5 jours****: CHF 39.-
-

lecourrier.ch | 022 809 55 55

*** web + papier le weekend / ** papier + web**

Aussi comme abonnement-cadeau

filmingo

Streaming pour les cinéphiles

TRANSIT (2018)
de Christian Petzold

THE HAVRE
THE PRICE OF EVERYTHING
WORLDS APART
THE SONG OF MARY BLANE
LIKE FATHER, LIKE SON
DIE GOLDENE ZEIT
DIE GOLDENE ZEIT
DIE GOLDENE ZEIT

Télécharger dans l'App Store
DISPONIBLE SUR Google Play

www.filmingo.ch

habitatdurable
propriétaires responsables

www.habitatdurable.ch

gratuit jusqu'à la fin de l'année

Investir dans le futur, cela commence chez soi.

HabitatDurable est l'association des propriétaires conscients de leurs responsabilités envers l'environnement et la société

Crowdfify

Crowdfunding, mais mieux.
Dès maintenant sur crowdfify.net

BANQUE ALTERNATIVE SUISSE

30 ANS RÉELLEMENT DIFFÉRENTE.

www.bas.ch

artischek.net

« Notre plainte pourrait changer le cours de l'Histoire »

Rosmarie Wydler-Wälti est coprésidente de l'association Aînées pour la protection du climat, qui a lancé une action en justice pour exiger du Conseil fédéral une politique climatique plus stricte. Déboutées en Suisse, les plaignantes s'adressent maintenant à la Cour européenne des droits de l'Homme, à Strasbourg.

Propos recueillis par Katharina Wehrli

moneta: Madame Wydler-Wälti, l'association Aînées pour la protection du climat a adressé fin octobre une plainte contre le Conseil fédéral à la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). Racontez-nous cela.

Rosmarie Wydler-Wälti La coprésidente Anne Mahrer et moi-même sommes allées de Bâle à Strasbourg par le Rhin sur un bateau de Greenpeace. Puis, devant le bâtiment de la CEDH, nous avons annoncé aux médias le dépôt de notre recours. Nous avons déployé une partie de la banderole de trois cents mètres réalisée par des personnes qui soutiennent notre démarche; elles ont ainsi pu nous accompagner au moins symboliquement à Strasbourg. La demande proprement dite sera déposée fin novembre.

Que demandez-vous?

Que la Suisse prenne des mesures de politique climatique plus strictes afin de contenir le réchauffement climatique bien au-dessous de deux degrés Celsius. Nous nous appuyons sur la Convention européenne des droits de l'Homme et sur l'obligation, inscrite dans la Constitution fédérale, de protéger notre droit à la vie et à la santé. En tant que femmes âgées, nous sommes particulièrement atteintes par les effets nocifs du réchauffement climatique.

Toutes les instances en Suisse ont rejeté votre plainte, jusqu'au Tribunal fédéral en mai 2020. Pour quels motifs?

Le Tribunal fédéral considère que notre droit à la vie et à la santé ne serait « pas touché avec l'intensité requise » à l'heure actuelle, et qu'il resterait assez de temps pour prendre des mesures afin de limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 degrés Celsius.

Pourtant, des études scientifiques montrent que c'est maintenant qu'il faut prendre des mesures de réduction du CO₂, pour qu'elles agissent à temps.

Oui. Dans la disposition constitutionnelle à laquelle nous nous référons, il est question de notre protection, forcément préventive. Je ne sais pas ce que le Tribunal fédéral imagine: doit-on attendre qu'il soit trop tard pour se plaindre? Avec l'arrêt rendu par le TF, la crise climatique devient un domaine dépourvu de droit fondamental.

La Cour suprême des Pays-Bas en a décidé tout autrement.

C'est vrai. En 2019, la plus haute instance judiciaire des Pays-Bas a approuvé la plainte de la fondation environnementale Urgenda. La cour a ordonné à l'État néerlandais de réduire d'urgence les émissions de CO₂ afin de préserver les droits de la personne. Cette décision repose sur le fait que l'objectif intrinsèque en matière de climat – la limitation du réchauffement bien en dessous de 2 degrés Celsius – est politiquement non négociable, donc applicable. Seul le type de mesures nécessaires pour atteindre cet objectif est négociable.

Votre recours auprès de la CEDH pourrait établir un précédent pour toute l'Europe. Comment?

En montrant la voie aux 47 États du Conseil de l'Europe qui ont ratifié la Convention des droits de l'Homme. Si la Cour devait décider que les gouvernements doivent protéger leur population contre le réchauffement climatique, cela concernerait non seulement la Suisse, mais aussi les 46 autres États. Notre plainte pourrait ainsi changer le cours de l'Histoire en matière de climat et de droits de la personne.

Combien de temps s'écoulera avant une décision?

Ces prochains mois, la Cour décidera si elle entre en matière sur notre recours. La plupart des plaintes ne sont pas prises en compte pour des motifs formels. Si cet obstacle est levé, il faudra peut-être plusieurs années avant qu'un verdict tombe.

Qu'est-ce qui vous pousse à vous engager autant en faveur du climat?

Je m'occupe de questions environnementales depuis des dizaines d'années, dans différents groupes, tout en essayant de vivre le plus écologiquement possible au quotidien, même avec une grande famille. La plainte en faveur du climat est devenue une affaire de cœur, autrement dit ma mission, aussi pour l'avenir des jeunes.

Photo: mäd



Rosmarie Wydler-Wälti est coprésidente de l'association Aînées pour la protection du climat, formatrice d'adultes, conseillère en éducation et en vie conjugale. Elle vit à Bâle. Mariée, elle a quatre enfants adultes et sept petits-enfants.

moneta

#4–2020

P.P. CH-4601 Olten Post CH AG

Environnement et droit: de l'(in-)efficacité de la législation environnementale helvétique à la volonté d'accorder la personnalité juridique à la nature.